



N° 196- 2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de pose d'une clôture et de démolition du mur de la rue du Lavoir par l'entreprise LAMBERT TP, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 03 Juillet 2023 au lundi 02 Octobre 2023, l'entreprise LAMBERT TP est autorisée à poser une clôture qui empiètera sur la chaussée et à démolir le mur de la rue du Lavoir.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans la rue du Lavoir.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 JUILLET 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

